



BALADE DU BEDOT

Au pays des Vans

VOGUË (Ardèche)

Du samedi 28 mars au dimanche 29 mars 2020

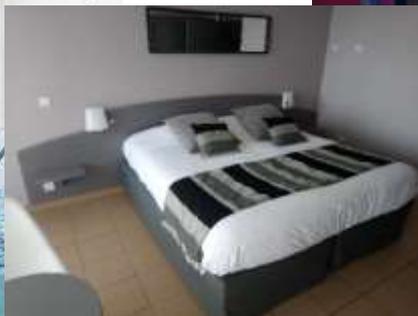
Arrivée possible le vendredi 27 mars à partir de 16 h

Programme samedi 28 mars 2020

Départ 9h00 précises de Voguë pour une balade autour du pays des Vans

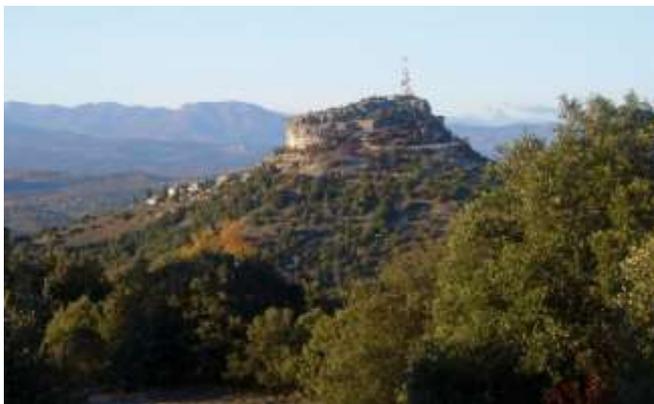


BALADE DU BEDOT



Programme dimanche 29 mars 2020

9h30 précises, départ pour la balade et visite nougaterie



Retour à 12h30 pour le repas : fin de la balade du BEDOT

INSCRIPTION OBLIGATOIRE avant le 14 mars 2020

Par courrier : MOTO CLUB SOMMIEROIS 5 MAS DU MOULIN A VENT 30250 VILLEVIEILLE

Renseignements : Marie Line PRIMARD 0689881866 ml.primard@free.fr

Attention : limitée à 50 personnes





N° d'épreuve FFM : 5002

REGLEMENT PARTICULIER

ETAPE INTERMEDIAIRE NATIONALE ET INTERNATIONALE

CHAMPIONNAT DE FRANCE TOURISME

BALADE DU BEDOT à VOGUË (07) du 28/03/2020 au 29/03/2020

Article 1 :

Le Moto Club Sommiérois organise du **samedi 28 mars 2020** au **dimanche 29 mars 2020** à **VOGUË (Ardèche)**, une étape intermédiaire du championnat de France Tourisme intitulée «la balade du Bedot au pays des Vans » ouverte aux licenciés FFM ou non. Lieu de rendez-vous Domaine Lou Capitelle 470 rue du Pigeonnier 07200 Voguë (Coordonnées GPS : N 44° 33' 4.014" / E 4° 24' 47.854")

Article 2 :

Ce rassemblement est ouvert aux pilotes et passagers, Français ou étrangers, de véhicules de la catégorie « motocycles » homologués et conformes à la réglementation en vigueur immatriculés et assurés.

Article 3 :

Pour participer et être classé au championnat de France FFM, chaque participant devra présenter sa licence FFM 2020, ainsi que son carnet de pointage.

Article 4 :

Le contrôle d'arrivée sera ouvert à partir du vendredi 27 mars 2020 de 18h à 19h30 et le samedi 28 mars 2020 de 8h à 8h45 à Lou Capitelle 470, rue des Pigeonnier 07200 VOGUË. La balade débutera le samedi 28 mars 2020 à **9h00 précises**.

Article 5 :

Au contrôle, chaque participant devra présenter son permis de conduire, son assurance, la carte grise du véhicule, un casque conforme au code de la route et des gants homologués. Celui-ci s'engage également à respecter le code de la route, le règlement de l'organisation et restera responsable de ses actes pendant la balade.



Article 6 :

La participation pour la balade est fixée à **110 € par personne + 10 € pour les non-licenciés** :

Attention **nombre limité à 50 personnes**

Le tarif inclus

- L'hébergement dans un cadre exceptionnel, du samedi soir en chambre double ou individuelle (supplément de 15 € par personne par nuit) lits faits à l'arrivée. Les serviettes de toilettes sont fournies.
- Le repas du samedi midi dans la montagne Ardéchoise.
- Le repas du soir avec vin à volonté.
- L'accès à la piscine balnéo intérieur avec bain bouillonnant, jets hydro massant. (Pensez à apporter votre maillot de bain : short interdit)
- Soirée dansante animée par un DJ.
- Le petit déjeuner en libre-service.
- Le repas du dimanche midi à 12h30.

et

- Une dégustation de vins d'Ardèche le samedi après-midi
- La visite d'une nougaterie le dimanche matin.
- Un cadeau souvenir

Possibilité d'arrivée le vendredi 27 mars à partir de 16 h avec supplément de 70 euros par personne comprenant l'hébergement du vendredi soir en chambre double ou individuelle (supplément de 15 € par personne et par nuit). Le repas du vendredi soir pris à 19h30 précises, le petit déjeuner du samedi matin et l'accès à la piscine balnéo intérieur avec bain bouillonnant, jets hydro massant.

Article 7 :

Le pointage des carnets de Tourisme se fera lors du contrôle à l'arrivée et pointage de la case "balade" le dimanche aux alentours de 12h30.

Le kilométrage de toute personne quittant la balade avant le dimanche 12h30 ne pourra être validé.

Article 8 :

Les réclamations doivent être faites suivant les dispositions du règlement du CFT 2020 et être adressées à la commission Tourisme.

Article 9 :

Les participants préalablement inscrits et qui ne seront pas présents à la manifestation (hors motif valable justifié) ne pourront prétendre à une quelconque indemnité. En aucun cas, les conditions atmosphériques ne peuvent être considérées comme motif d'annulation.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toutes personnes qui viendraient à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnités.

Article 11 :

Afin de faciliter la tâche des organisateurs, Les inscriptions doivent parvenir au plus tard le jeudi 14 mars 2020 accompagnées du règlement pour être prises en compte.



Article 12 :

La balade est **limitée à 50 personnes**. Les inscriptions seront prises au fur et à mesure de leur arrivée. (cachet de la poste faisant foi) Nous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible.

Article 13 :

Les participants acceptent d'être photographiés, filmés et d'avoir leur voix enregistrée par les organisateurs dans le cadre de cette balade du Bedot. Ils acceptent à titre gratuit l'exploitation de leur image, celle de leur véhicule et de leur voix par les organisateurs sur tout supports papier, graphique, vidéo numérique etc. et ce sans limitation de durée.

Article 14 :

Les organisateurs rejettent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tout bien personnel, si les faits sont indépendants de l'organisation.

Article 15 :

La participation à ce rassemblement étant acceptée comme telle par les participants volontaires, ceux-ci restent maîtres de leurs actes et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité des organisateurs, en cas d'incident ou d'accident dont ils seraient eux-mêmes responsables. Le Moto-Club Sommiérois est couvert par une police d'assurance responsabilité civile auprès de Gras Savoye par le biais de son affiliation à la FFM.

Article 16 :

En s'inscrivant, chaque participant s'engage à respecter le présent règlement, le règlement intérieur du centre Lou Capitelle et à se conformer aux directives des organisateurs.

Montant de l'inscription :

110 € par personne jusqu'au 14 mars 2020 + 10 € pour les non licenciés, +70 € option du vendredi soir (+ 15€ pour chambre individuelle par personne et par nuit)

140 € par personne dès le 15 mars 2020 + 10 € pour les non licenciés. + 100 € option du vendredi soir (+ 15€ pour chambre individuelle par personne et par nuit)

Chèque à l'ordre de MC SOMMIEROIS

5 Mas du moulin à vent

30250 VILLEVIELLE

Visa du club

Visa de la ligue
Occitanie

Visa de la Ligue
Auvergne Rhône Alpes

Visa FFM





LA BALADE DU BEDOT EN ARDECHE 28 et 29 mars 2020

INTERMEDIAIRE NATIONALE ET INTERNATIONALE

BULLETIN D'INSCRIPTION A RENVOYER AVANT LE 14 MARS 2020

MOTO CLUB SOMMIEROIS 5 MAS DU MOULIN A VENT 30250 VILLEVIEILLE

Marie line PRIMARD ml.primard@free.fr 06 89 88 18 66



MOTO CLUB..... LIGUE.....

Adresse du clubVotre adresse mail

| | NOM PRENOM | PILOTE | PASSAGER | N° LICENCE | MOTO CYLINDREE | VENDREDI | SAMEDI-DIMANCHE |
|----|------------|--------|----------|------------|----------------|----------|-----------------|
| 1 | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |

INSCRIPTION AVANT LE 14 MARS 2020

TARIF SAMEDI DIMANCHE

110 € / par personne X + 10€ par personne pour les non licenciés =

OPTION VENDREDI

70 € / par personne X + 10€ par personne pour les non licenciés =

APRES LE 15 MARS

SAMEDI DIMANCHE

140 € / par personne X + 10€ par personne pour les non licenciés =

VENDREDI

100 € / par personne X + 10€ par personne pour les non licenciés =

Supplément chambre individuelle 15 € par personne et par nuit =

TOTAL GENERAL :

CHEQUE A L'ORDRE DU MOTO CLUB SOMMIEROIS

LIEU DE RENDEZ VOUS : DOMAINE LOU CAPITELLE & SPA **** 470 RUE DU PIGEONNIER 07200 VOGÜE AVANT 8 H 30 SAMEDI 28 mars

PLACES LIMITEES A 50 PARTICIPANTS NE TARDEZ PAS - POSSIBILITE D'ARRIVER LE VENDREDI 27 MARS 2020